



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-17-0755 du 11/10/2017

Délégation de signature du 2 octobre 2017

DELEGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES IMPOTS DES NON-RESIDENTS

Direction des impôts des non-résidents

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de recouvrement, de contentieux et de gracieux fiscal.
Service des impôts des particuliers non-résidents

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-17-0719 du 05/09/2017

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de la Direction des impôts des non-résidents (DINR) ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la Direction des impôts des non-résidents

Vu le décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des impôts des non-résidents ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la Direction des impôts des non-résidents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DELAGNES, administrateur des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers non-résidents, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 76 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 76 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, prises sur les impôts recouverts par voie de rôle, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints au comptable public responsable du service des impôts des particuliers non-résidents, dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, prises sur les impôts recouverts par voie de rôle, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme Béatrice CAUDAL	60 000	60 000
Mme Anne-Marie SAUVAGE	60 000	60 000

Article 3

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. Florian CARDINALE (à compter du 01/11/2017)	15 000	15 000
Mme Isabelle JEANNENOT	15 000	15 000
Mme Julie PETITBERGHEN	15 000	15 000

Article 4

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux. Montants en €
M. Thomas ANDRY	10 000	10 000
M. Romain CENILLE	10 000	10 000
M. Emmanuel FREZIER	10 000	10 000
Mme Marie-Pierre GRDEN (à compter du 01/11/2017)	10 000	10 000
Mme Florence JEANNY	10 000	10 000
Mme Emilie MANGIN	10 000	10 000
M. Laurent SERRE	10 000	10 000
Mme Fatiha YANOURI	10 000	10 000

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €
Mme Bouchra AIT KHOUYA MOUH	2 000
Mme Françoise ARIBOT	2 000
Mme Lynda BEN NAOUM	2 000
Mme Claire BERTONNAUD	2 000
M. Cédric BLANC	2 000
Mme Valérie BOUTONNET	2 000
Mme Joséphine BUFFONG	2 000
M. José CARRERA	2 000
M. Vincent CASSI	2 000
Mme Sonia CHAMPAIGNE	2 000
Mme Stéphanie CHARENTON-GILBERT	2 000
Mme Clio DEMENET	2 000
Mme Cécile DESOMBRE	2 000
Mme Monia DJILALI	2 000
Mme Nawale EL HOUATI	2 000
M. Stéphane FERREY	2 000
Mme Mélanie FEVRIER	2 000
Mme Catherine GICQUEL	2 000
Mme Mildred HERY	2 000
Mme Laetitia HOBE	2 000
Mme Alexandra HUBERT	2 000
M. Mathieu JACOB	2 000
Mme Marie-Noëlle JOSEPH	2 000
Mme Candice LE JAN	2 000
M. Andy LORIMIER	2 000
Mme Marie-Béatrice MARTINS	2 000
Mme Sabrina MARTINOT	2 000
Mme Marie OLIVE	2 000
M. Igor OLLIVIER	2 000
Mme Marion PELLERIN	2 000
Mme Khadija ROTMAN	2 000

Mme Annie Diva SANGLIER	2 000
M. Vincent SANTOS	2 000
Mme Magali SCIACQUA	2 000
M. Surin TAN	2 000

Article 6

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.

En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .

Article 7

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES,

AGNÈS ARCIER

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756